



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Baisse du nombre de formations du BAFA

Question écrite n° 6959

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel sur la baisse de la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Aujourd'hui, les colonies ont des difficultés à recruter de nouveaux animateurs, tandis que la crise sanitaire les a largement fragilisées depuis maintenant plus de deux ans. Le nombre de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), diplôme indispensable pour l'encadrement de mineurs au sein de structures collectives, a, en effet, largement diminué en cinq ans. Après avoir atteint le nombre de 54 800 en 2016, le nombre de BAFA délivrés a diminué de 28 % jusqu'en 2019, pour atteindre le nombre de 42 900 selon l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Seulement, 31 000 BAFA ont été délivrés en 2020, c'est une chute qui s'explique principalement en raison de la crise sanitaire. L'ampleur de cette baisse montre donc bien une perte d'attractivité du métier d'animateur. Le décalage entre un volume horaire extrêmement dense et une responsabilité sur tout un groupe d'enfants pour un salaire relativement faible peut expliquer cette perte de vitesse. Aussi, elle souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les mesures qu'il compte mettre en place afin de favoriser cette formation.

Texte de la réponse

Le gouvernement a lancé les assises de l'animation en novembre 2021 afin de répondre aux profondes difficultés rencontrées par le secteur périscolaire et extrascolaire. Suite à ces assises, le Gouvernement a présenté le 22 février 2022 le plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » qui comprend 25 mesures pour un investissement total de 64 M€. Ce plan volontariste a l'ambition d'apporter des réponses à la fois rapides à mettre en œuvre, pour dynamiser le secteur, et plus structurelles afin d'atteindre trois objectifs : - pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs ; - pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi, que l'on soit un jeune engagé dans l'animation pour une période courte ou un professionnel ; - pour les opérateurs publics et privés des accueils collectifs de mineurs, consolider les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre dès 2022. L'accès au BAFA est désormais possible dès 16 ans. Une aide exceptionnelle de 200 € pour 27 000 jeunes a permis d'accompagner l'ensemble des candidats ayant terminé leur parcours de formation au 31 décembre 2021. Ces deux mesures ont permis, d'une part, de voir le nombre de brevets délivrés en 2022 repartir très fortement à la hausse (46 200, +37% en un an) et, d'autre part, de soutenir les entrées en formation. Pour consolider cette dynamique, la CNAF, dans le cadre de la convention de gestion 2023-2027, a relevé de 91 € à 200 € le montant de son aide nationale individuelle pour tous les jeunes, ce qui pérennise le soutien accru de l'État. Enfin, une simulateur d'aides permettra en 2024 à l'ensemble des candidats de connaître le montant des aides nationales et territoriales auxquelles ils peuvent prétendre. Parallèlement, concernant la prise en charge de ces parcours de formation par les comités sociaux économiques (CSE) et les CSE centraux (CSEC), les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse se rapprochent de ceux de l'URSSAF pour travailler, si cela est possible, aux conditions d'amélioration de cette prise en charge par

les CSE et CSEC. Le ministère est pleinement engagé pour permettre l'amélioration des conditions de travail, financières et statutaires, des acteurs de l'animation. Il formule le vœu que l'ensemble des CSE et CSEC jouent un rôle important dans le financement et le développement des accueils collectifs de mineurs. Pour autant, l'État ne peut agir sur la libre administration des CSE et CSEC et les arbitrages que ces derniers réalisent en matière d'accompagnement des mineurs vers des vacances de qualité. En complément de tous ces efforts pour soutenir l'accès des jeunes au BAFA, le Gouvernement soutient le renforcement de l'attractivité de la filière animation, au travers du Comité de filière animation qu'il a mis en place en octobre 2022. Ce comité réunit les différentes parties prenantes de la filière animation (financeurs, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, fonction publique territoriale et organisations professionnelles, organisations syndicales et associations familiales). Il a d'ores et déjà remis des avis à la secrétaire d'État le 11 mai et le 11 juillet 2023, qui ont permis de faire émerger des consensus et de formuler des propositions concrètes, sur de nombreux champs du secteur, de la réforme et de l'augmentation du plancher du contrat d'engagement éducatif (CEE), dont le doublement a recueilli le soutien des membres du comité, à la gratification systématique des stages pratiques BAFA et à l'intégration des jeunes animateurs volontaires (suite à l'abaissement du BAFA à 16 ans). Ces avis sont disponibles sur la page dédiée de jeunes.gouv.fr. Toutes ces réflexions viendront nourrir celles du Gouvernement, qui continue à œuvrer, de manière volontariste, en faveur de l'attractivité du secteur et de la promotion de l'animation dans tous les territoires et pour tous les enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6959

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Jeunesse et service national universel

Ministère attributaire : [Jeunesse et service national universel](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3023

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11210